

B2C Europe's

PRÉPARATION AU BREXIT

Nous vous aiderons à être prêt !

Cher Client,

Comme vous le savez déjà, le Royaume-Uni a quitté l'UE et a annoncé qu'il quitterait l'union douanière de l'UE le 31 décembre 2020. **Cette annonce crée de nouvelles opportunités et de nouveaux challenges.**

Alors que des négociations sont en cours avec l'UE en vue de conclure un accord de libre-échange, le mieux que l'on puisse attendre de ces débats est un accord visant à ne pas imposer de quotas ou de droits de douane sur certains ou sur tous les produits d'origine européenne, et vice versa.

Il y aura un dispositif de contrôle douanier à l'entrée et à la sortie de l'UE au Royaume-Uni, afin de permettre à B2C Europe de remplir les déclarations en douane requises ; il sera nécessaire d'apporter des **modifications importantes aux données fournies par les clients. Les colis seront retournés si vous ne vous conformez pas aux nouveaux critères de données obligatoires.**

Ce communiqué contient des informations importantes sur les changements qui interviendront à partir du 1er janvier 2021, et aussi sur la manière dont vous pouvez préparer au mieux votre entreprise. Dans ce document, nous mettrons en évidence les principales modifications apportées aux données, et le niveau d'intégration minimal que vous devrez avoir avec nos systèmes pour pouvoir continuer à expédier des marchandises au Royaume-Uni.

Si vous effectuez de grosses livraisons au Royaume-Uni, vous avez peut-être des exigences spécifiques en matière de procédure d'exportation/importation, veuillez dans ce cas en parler avec votre gestionnaire de compte.

Assurez-vous de bien lire ce document. L'équipe de B2C Europe reste bien sûr à votre disposition pour toute question supplémentaire. **Organisez une réunion en ligne avec votre gestionnaire de compte !**

Droits et Taxes expliqués

Lorsque le Royaume-Uni, à l'exception de l'Irlande du Nord, quittera l'union douanière de l'UE le 31 décembre 2020, il ne fera plus partie du marché unique. Cela implique que les produits de l'e-commerce vendus par-delà la frontière UE/Royaume-Uni seront soumis à des droits de douane et à des taxes.

Le Royaume-Uni a annoncé qu'aucun allègement fiscal ne sera accordé aux vendeurs de l'UE sur les marchandises. Ces taxes et droits dépendront de la valeur de l'envoi, les seuils pour les marchandises entrant au Royaume-Uni en provenance de l'UE étant fixés comme suit :

- **£0 — 135 £** — TVA standard (20 %)
- **+ 135 £** — TVA et droits de douane standard à l'importation (les droits dépendent des catégories de l'OMC)

Pour les marchandises de plus de 135,00 £, des droits seront appliqués et la valeur des droits de douane à payer dépendra de la catégorie de la marchandise (basée sur le code SH) et indiquée par les douanes britanniques.

Malheureusement, il sera impossible de déclarer les colis aux douanes britanniques autrement que comme des marchandises vendues à des consommateurs britanniques en dehors du Royaume-Uni. **Cela suppose que le vendeur ou l'OMP doit se faire enregistrer et collecter la TVA britannique au moment de la vente.** Celle-ci serait alors payable au Trésor public britannique par le vendeur/OMP plutôt que comme TVA à l'importation perçue pour les marchandises inférieures à 135,00 £ GBP par les douanes, sur le lieu d'importation.

Il serait donc impératif que les vendeurs/OMP en soient informés, qu'ils aient mis en place les procédures nécessaires et qu'ils se fassent enregistrer au registre de la TVA britannique avant le 1er janvier 2021.

[Plus d'informations ici.](#)

Enregistrez votre numéro EORI ici : <https://www.gov.uk/eori>

Méthodes d'Expédition disponibles

B2C Europe proposera principalement deux options aux expéditeurs qui envoient des marchandises au Royaume-Uni :

Rendus Droits Acquittés (DDP)

Avec l'option DDP, le détaillant (expéditeur) est responsable du paiement des taxes et des droits et, dans de nombreux cas, les détaillants appliqueront ces frais à la commande et percevront directement le paiement auprès du consommateur (destinataire).

Rendus Droits non Acquittés (DDU)

Avec une solution DDU, le consommateur est responsable du paiement des taxes et des droits et il sera contacté directement pour régler ce solde avant que le ou les biens ne soient dédouanés et livrés au destinataire. Des frais administratifs seront facturés pour chaque envoi, plus les droits et taxes. Une fois le paiement effectué, l'article sera dédouané et la livraison sera terminée. À ce jour, le 29 octobre 2020, cette solution est encore trop floue pour être opérationnelle à partir du 1er janvier. Nous pensons que les colis B2C nécessitent un dédouanement commercial et nous estimons que seuls les colis CtC seront acheminés en dédouanement postal.

Rendus Droits Acquittés

Pour les articles DDP, une fois que B2C Europe aura reçu les colis, nous acheminerons les marchandises **sous caution** et, par l'intermédiaire de notre partenaire douanier, nous

gérerons le dédouanement au Royaume-Uni. Une fois dédouanés, les colis seront ensuite introduits dans le réseau de livraison B2C Europe et expédiés pour la livraison finale.

Pour gérer cette procédure, B2C Europe appliquera des frais administratifs de dédouanement de 0,50 € par KG, avec un minimum de 0,50 € par colis. Ces frais supplémentaires seront détaillés dans les factures que nous vous enverrons.

Clients avec moins de 1 000 € de taxes et droits d'importation par semaine

Les clients qui expédient au Royaume-Uni des articles d'une valeur inférieure à 1 000 euros par semaine en taxes et droits d'importation recevront de façon hebdomadaire des informations détaillées sur les frais. Ces relevés contiennent le montant total des taxes et des droits calculés sur les articles de la semaine précédente. Vous recevrez ces avis distinctement et vous disposerez d'un délai de paiement strict de 7 jours. Si le paiement n'est pas reçu dans les délais, B2C Europe se réserve le droit de suspendre tout colis à venir jusqu'à ce que le montant dû soit réglé.

Pour les clients dont les droits/taxes sont inférieurs à 1 000 €/semaine, des frais d'ajournement seront appliqués à hauteur de 3 % de la TVA et des droits de chaque colis.

Chaque mois, B2C Europe fournira un rapprochement complet des taxes et droits clients applicables sur les colis des mois précédents.

Clients avec plus de 1 000 € de taxes et droits d'importation par semaine

Pour les expéditeurs dont les taxes et droits d'importation dépassent 1 000 euros par semaine, nous exigerons un dépôt équivalent à un mois de droits et taxes sur un compte séquestre. Pour ces clients, il n'y aura pas de frais d'ajournement de 3 %.

À la fin de chaque mois, ces clients recevront un rapprochement complet indiquant le montant final des taxes et droits applicables aux colis des mois précédents.

Enregistrez votre numéro EORI ici : <https://www.gov.uk/eori>

Rendus Droits non Acquittés (Si cela existe toujours après le Brexit, la situation étant floue)

Pour les clients qui choisissent d'utiliser une méthode d'expédition DDU, veuillez noter que vous recevrez une nouvelle série de tarifs concernant la destination du Royaume-Uni, si le service est opérationnel. Ces tarifs dépendront du service de livraison spécifique pour lequel vous optez, mais adressez-vous à un membre de l'équipe commerciale ou à votre gestionnaire de compte pour de plus amples informations.

Pour les colis envoyés en DDU, le destinataire final sera responsable du paiement des taxes et droits dus pour son colis. Des frais administratifs lui seront également facturés. Ce n'est qu'une fois le paiement effectué par le destinataire que le colis sera remis à la livraison.

Les méthodes d'expédition existantes utiliseront le DDP (au Royaume-Uni, mais pas dans le monde entier). Par conséquent, pour tout client choisissant d'envoyer ses colis à destination du Royaume-Uni via notre solution DDU, vous devrez changer votre méthode d'expédition actuelle ainsi que vos codes d'expédition pour le processus B2B2C suivant, s'il est disponible à partir du 1er janvier :

- PARCELPREMIUMDDU
- PARCELPLUSDDU
- PARCELLITEDDU

Or, à la date d'aujourd'hui, le 29 octobre 2020, cette solution reste encore très floue pour être opérationnelle à partir du 1er janvier. Nous pensons que les colis européens B2C devront être dédouanés et nous estimons que seuls les colis CtC devront être dédouanés par voie postale.

Délais de transit prévus

En raison des procédures douanières supplémentaires, des restrictions à la circulation

des marchandises et des changements apportés à nos procédures, nous estimons les délais de transit suivants :

Route	Délais de Transit (au-dessus des délais actuels)	
	DDP	DDU
EU > UK	1 jour	+ de 2 jours (peut-être plus dépendant du paiement du consommateur concernant le dédouanement)

Route	Délais de Transit (au-dessus des délais actuels)
EU/CN > IRE	1-2 jours

Les non-livrables expliqués

Les produits non livrés dans les réseaux de livraison britanniques reviendront dans nos entrepôts locaux. B2C Europe a le choix entre trois options :

1. Consolidation au Royaume-Uni puis reprise et importation en Europe par le client de B2C Europe.
2. Destruction des biens non livrables sur instruction du client de B2C Europe contre remboursement des frais.
3. Réimportation en Europe pour le compte du client contre un coût de sortie + frais de douane à l'exportation de 0,50 € par kg avec un minimum de 0,50 € par article.

Modifications des données et de l'intégration

Si le Royaume-Uni quitte l'union douanière de l'UE, tous les articles entrant ou sortant du Royaume-Uni devront être munis de certaines données pour permettre leur dédouanement. Le type et le niveau d'intégration que vous avez avec nos systèmes et les données que vous nous envoyez sont donc essentiels.

En plus des données minimales actuellement nécessaires pour l'envoi d'un colis à destination et en provenance du Royaume-Uni, nous aurions besoin de données

supplémentaires pour chaque envoi afin que les procédures de dédouanement puissent être menées à bien. Les informations suivantes seront obligatoires pour chaque envoi à destination et en provenance du Royaume-Uni :

- Description détaillée du produit
- Quantité de produits
- Prix de vente du produit
- Codes SH (par produit)
- Code du pays d'origine
- Code devise (EUR, GBP ou USD)
- Coordonnées du client (e-mail, numéro de téléphone)
- Vendeurs /références OMP UK EORI
- Vendeurs /références OMP EU EORI
- Enregistrez votre entreprise ici : <https://www.gov.uk/eori>

Qu'est-ce que cela signifie pour vous ?

Si vous êtes un client qui envoie des pré-alertes à l'aide de la version 1 ou 2.0, vous devrez alors procéder à une mise à jour et à une migration vers la version 2.3. Pour les envois à destination ou en provenance du Royaume-Uni, le P02 doit être utilisé. Nous recommandons à tous les clients qui doivent mettre à jour leur pré-alerte de contacter B2C Europe ou leur gestionnaire de compte dès que possible, afin de s'assurer que toute intervention informatique nécessaire peut être programmée rapidement. Nous anticipons une charge de travail considérable pour nos équipes informatiques et d'intégration avant l'échéance du Brexit.

Veillez noter que si un colis à destination ou en provenance du Royaume-Uni présente des données manquantes, il peut être rejeté et/ou entraîner des frais supplémentaires.

Le type d'intégration et la méthode de téléchargement utilisée détermineront où les modifications doivent être apportées.

Si vous n'êtes pas sûr de la version de pré-alerte ou du type d'intégration que vous utilisez actuellement, veuillez contacter votre gestionnaire de compte qui pourra vérifier

et vous fournir des conseils supplémentaires. **Organisez une réunion en ligne avec votre gestionnaire de compte !**

Utilisateurs FML

Pour les utilisateurs FML, veuillez noter que même si votre intégration vers la version requise se fait, certains des champs qui n'étaient peut-être pas obligatoires auparavant, le deviendront. Merci de vous référer à la page précédente pour obtenir une liste de ceux-ci.

Codes SH obligatoires

Comme vous pouvez le voir dans la section « Données et intégration » ci-dessus, tous les articles devront avoir des codes SH. Ces données sont obligatoires et nécessaires pour compléter le processus de dédouanement.

Le Système Harmonisé International (SH) est un système reconnu au niveau international et utilisé pour classer les produits. Après le Brexit, toutes les expéditions à destination et en provenance du Royaume-Uni devront porter un code SH à 10 chiffres pour que l'article soit dédouané.

Pour plus d'informations et pour connaître le code SH de votre/vos produit(s), veuillez vous référer aux liens ci-dessous :

http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/taric/taric_consultation.jsp?Lang=en or
<https://www.tariffnumber.com/>

Si vous ne nous fournissez pas de code SH pour votre article, B2C Europe ne pourra pas l'expédier, nous le retournerons et des frais supplémentaires pourront être appliqués.

Lectures supplémentaires

- <https://www.gov.uk/government/publications/changes-to-vat-treatment-of-overseas-goods-sold-to-customers-from-1-january-2021/changes-to-vat-treatment-of-overseas-goods-sold-to-customers-from-1-january-2021>
- <https://www.gov.uk/transition>

Et maintenant ?

Veillez vous assurer de bien avoir lu ce document et, pour toute question supplémentaire, merci de contacter votre gestionnaire de compte ou l'un des membres de l'équipe B2C Europe qui se tiendra à votre disposition pour répondre à votre demande. **Organisez une réunion en ligne avec votre gestionnaire de compte !**

Les colis seront retournés si vous ne vous conformez pas aux nouveaux critères de données obligatoires.